

2016_CT2_131

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Assainissement non collectif - Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour le 4ème programme de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif

Le 23 juin 2016, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la Salle de la Reine Jeanne à Ventabren, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 17 juin 2016, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – AMEN Mireille – ARDHUIN Philippe – BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BARRET Guy – BORELLI Christian – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHAZEAU Maurice – CRISTIANI Georges – DELAVET Christian – FILIPPI Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GOUIRAND Daniel – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – JOISSAINS Sophie – LAFON Henri – LHEN Hélène – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MICHEL Marie-Claude – MONDOLONI Jean-Claude – PERRIN Jean-Marc – RAMOND Bernard – SALOMON Monique – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TERME Françoise – TRAINAR Nadia – YDE Marcel – ZERKANI-RAYNAL Karima

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – AUGÉY Dominique donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – BENKACI Moussa donne pouvoir à BACHI Abbassia – BERNARD Christine donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle donne pouvoir à ALBERT Guy – CIOT Jean-David donne pouvoir à CANAL Jean-Louis – CORNO Jean-François donne pouvoir à DELAVET Christian – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à BALDO Edouard – DEVESA Brigitte donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – DI CARO Sylvaine donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc – FABRE-AUBRESPY Hervé donne pouvoir à TRAINAR Nadia – FERAUD Jean-Claude donne pouvoir à CRISTIANI Georges – GALLESE Alexandre donne pouvoir à ZERKANI-RAYNAL Karima – GERARD Jacky donne pouvoir à RAMOND Bernard – JOUVE Mireille donne pouvoir à FREGEAC Olivier - de SAINTDO Philippe donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – MALLIÉ Richard donne pouvoir à SALOMON Monique – MENFI Jeannot donne pouvoir à TALASSINOS Luc – MORBELLI Pascale donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude – PAOLI Stéphane donne pouvoir à SUSINI Jules – PELLENC Roger donne pouvoir à LAFON Henri – PIZOT Roger donne pouvoir à MANCEL Joël – POLITANO Jean-Jacques donne pouvoir à TAULAN Francis – RENAUDIN Michel donne pouvoir à GACHON Loïc – ROLANDO Christian donne pouvoir à BOUDON Jacques – ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul – SERRUS Jean-Pierre donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : AMIEL Michel – BONTHOUX Odile – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CHARRIN Philippe – DAGORNE Robert – GARELLA Jean-Brice – GROSSI Jean-Christophe – LAGIER Robert – LEGIER Michel – MALAUZAT Irène – MEÏ Roger – NERINI Nathalie – PEREZ Fabien – PRIMO Yveline – PROVITINA-JABET Valérie – SLISSA Monique

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Régis MARTIN donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE

Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets / Assainissement non collectif

■ Séance du 23 juin 2016

06_4_01

■ Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour le 4ème programme de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Le SPANC du Pays d'Aix outre sa compétence première de contrôle des installations d'assainissement non collectif, souhaite aider les particuliers ayant des installations polluantes à faire les travaux nécessaires à leur mise en conformité en leur permettant de bénéficier des aides de l'Agence de l'Eau.

Le 3ème programme de réhabilitation est en cours d'achèvement. Depuis 2007, 1195 propriétaires ont pu bénéficier des subventions de l'Agence de l'Eau pour effectuer leurs travaux de réhabilitation.

Depuis janvier 2013 dans le cadre de son 10^{ème} programme d'action 2013-2018, l'Agence de l'Eau finance en effet les propriétaires pour leurs opérations de réhabilitation sur la base d'un forfait de 3000 € portant sur les études et travaux.

Les installations éligibles sont celles des habitations construites avant 1996, qui présentent un danger pour la santé des personnes ou un risque avéré de pollution de l'environnement (*au sens de l'arrêté du 27 avril visé ci-dessous*), pour lesquelles le SPANC a notifié la nécessité de réaliser des travaux dans un délai de 4 ans, ou encore les habitations ne disposant d'aucune installation d'assainissement pour lesquelles les travaux doivent être faits dans les meilleurs délais.

Elles sont recensées au fur et à mesure de l'avancement de la campagne de contrôle de bon fonctionnement et entretien en cours et qui se déroule par commune sur le territoire.



Le montant de l'aide de l'Agence de l'Eau sollicitée par le SPANC du Pays d'Aix dans le cadre de ce 4^{ème} programme de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif, pour le compte des propriétaires qui font les travaux de réhabilitation porte sur 200 opérations de réhabilitation soit un montant de 600 000 €.

Le SPANC du pays d'Aix assurera pour le compte de l'Agence de l'Eau la réception et l'instruction des dossiers de demande de subvention conformément à la convention de mandat visée ci-dessous. Il jouera le rôle de boîte aux lettres pour les subventions de l'Agence de l'Eau comme il l'a déjà fait dans le cadre des programmes précédents.

Parallèlement, le SPANC du Pays d'Aix animera et coordonnera ce 4^{ème} programme de réhabilitation et sollicite pour ce faire auprès de l'Agence de l'Eau une subvention à hauteur de 250€ par dispositif réhabilité soit 50 000 € pour 200 installations.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire,

Vu

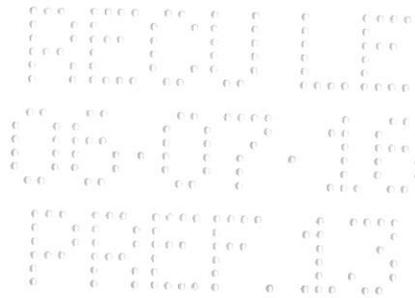
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2224-8 ;
- Le Code de la Santé Publique et notamment l'article L1331-1-1 ;
- L'arrêté du 27 avril 2012, relatif aux modalités de l'exécution de la mission contrôle des installations d'assainissement non collectif ;
- La délibération n°HN 088-219/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- La convention de mandat relative « à l'attribution et au versement des aides à la réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif attribuées aux particuliers maîtres d'ouvrage » signée entre la Communauté du Pays d'Aix et l'Agence de l'eau le 16 septembre 2013.

Où le rapport ci-dessus,

Délibère

Article 1 :

Une subvention de 600 000€ est sollicitée auprès de l'Agence de l'Eau pour les travaux de réhabilitation de 200 installations d'assainissement non collectif pour le compte des propriétaires du territoire.



Article 2 :

Une subvention de 50 000€ est sollicitée auprès de l'Agence de l'Eau pour l'animation/coordination de ce 4^{ème} programme de réhabilitation.

Article 3 :

Madame le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce programme.



METROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE

N°

Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour le 4ème programme de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif

Le SPANC du Pays d'Aix souhaite poursuivre son action en engageant un quatrième programme de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif financé par l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse.

Le montant de l'aide de l'Agence de l'Eau sollicitée par le SPANC du Pays d'Aix dans le cadre de ce 4ème programme de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif, pour le compte des propriétaires qui font les travaux de réhabilitation porte sur 200 opérations de réhabilitation soit un montant de 600 000 €.

Parallèlement, le SPANC du Pays d'Aix animera et coordonnera ce 4^{ème} programme de réhabilitation. Pour ce faire une subvention auprès de l'Agence de l'Eau à hauteur de 250 € par dispositif réhabilité soit 50 000 € pour 200 installations est sollicitée.

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Assainissement non collectif - Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour le 4ème programme de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif

Vote sur le rapport

| | |
|------------------------------|----|
| Inscrits | 92 |
| Votants | 75 |
| Abstentions | 0 |
| Blancs et nuls | 0 |
| Suffrages exprimés | 75 |
| Majorité absolue | 38 |
| Pour | 75 |
| Contre | 0 |
| Ne prennent pas part au vote | 0 |

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents
Maryse JOISSAINS MASINI



30 Juin 2016